



VÉLIZY-VILLACOUBLAY

ARRÊTÉ N° 2024-150

Objet : Mesures temporaires relatives au stationnement rue de Champagne (Déménagement).

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L 113-2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation de stationnement de la société PROCONCEPT Déménagements sise 3 boulevard Chaptal – 95150 Taverny en vue d'effectuer le déménagement de son client Monsieur Olivier ATHIAS sis 4 rue de Champagne à Vélizy-Villacoublay, il y a lieu de mettre en place des mesures de stationnement rue de Champagne,

ARRÊTE

Article 1 : Le vendredi 22 mars 2024, **strictement 08h30 à 18h00**, la société PROCONCEPT Déménagements est autorisée à neutraliser quatre places de stationnement au droit du 4 rue de Champagne, afin d'y stationner son véhicule de déménagement ainsi qu'un monte-meubles.

Article 2 : Le vendredi 22 mars 2024, la société PROCONCEPT Déménagements est autorisée à empiéter sur le trottoir au droit du 4 rue de Champagne.

Article 3 : Le vendredi 22 mars 2024, le cheminement piétonnier devra être maintenu et sécurisé au moyen d'une déviation, utilisant les passages piétons existants.

Article 4 : Les accès Pompiers devront rester accessibles pour toute intervention des véhicules de secours et des forces de l'Ordre.

Article 5 : La signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par la société PROCONCEPT Déménagements qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 8 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 18/03/2024

Certifié exécutoire.
Document affiché
Du 22/03/2024 au 23/05/2024